

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTler, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN

DEL. N° 125 /2002

OBJET : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET LOT 2 E. D. S. – Electricité

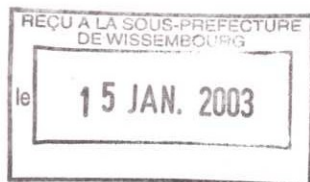
- VU sa délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc d'activités communautaire à Eschbach,
- VU sa délibération du 17 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- VU sa délibération du 30 septembre 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'adopter l'avant projet du Parc d'Activités intercommunal (lots 1 et 3),
- VU l'avis du bureau en date du 12 novembre 2002

sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avant projet du Parc d'activités de la Sauer à Eschbach déposé par le département collectivités d'Electricité de Strasbourg et correspondant au lot n° 2 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'éclairage public et France TELECOM arrêté aux coûts suivants :**

les coûts estimatifs des travaux sur la tranche 1 s'élèvent à 95 539 € (14 000 € réseau câblé ; 66 911 € éclairage public ; 14 628 € France Telecom). La rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 5,5 % de ces montants (5 255 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 04 décembre 2002
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL